REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
29 MARS 2018
BUREAU DU COURRIER

Département de la Lozère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES
Nombre de membres en exercice : 35 *Nombre de membres présents : 28* *Nombre de suffrages exprimés : 28* ***VOTE :*** ***Pour : 28*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°6/2018

Date de la convocation du Comité syndical : vingt et un mars deux mille dix huit
Date de la séance du Comité syndical : vingt huit mars deux mille dix huit

Membres présents :
M. Jacques BLANC, Président,
M. Jean-Luc AIGOUY, M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Francis BERGOGNE, Mme. Pierrette BONNET, M. Bernard BOURSINHAC, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Michel CAMBALY, M. Michel CASTANIER, M. Jean-Marie CAYLA, M. Emile CHABERT, M. Jean-Pierre DELTOUR, M. Michel FALGUIERE, M. Jean-Louis FRANCES, M. Patrick GAYRARD, M. Michel GERVAIS, M. Jean-Paul ITIER, M. Claude LACAZE, M. Eric PICARD, M. Bernard PINOT, M. Zéphirin QUINTARD, M. David RODRIGUES, M. Joël RUSSERY, M. Christian SAINT-LEGER, M. Bernard SCHEUER, M. Jacques TARDIEU, M. Robert VAYSSE.

Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :
Mme. Suzanne BADAROUX, M. Yvan DALLE, M. Marc SCHWANDER (Trésorerie principale de Mende), M. Nicolas CHARLES (Rodez Agglomération), Mme. Virginie LE ROY (Syndicat Mixte du Bassin du Lot), M. Nicolas TEFFO (Agence de l'Eau Adour Garonne), M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent LOUVEAU (Syndicat mixte Lot Dourdou), .

Secrétaire de séance : M. Zéphirin QUINTARD

OBJET : Budgets finances – Adhésion au service de Prévention créé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Lozère

---

La prévention des risques professionnels dans la Fonction Publique Territoriale est notamment organisée par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. En cela, elles sont responsables de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et doivent donc organiser la prévention au quotidien, avec pour enjeux de :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières, ainsi qu'à la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail, dans tous les services.

C'est dans ce cadre et compte tenu de la dimension prise par l'hygiène et la sécurité dans l'activité des agents territoriaux et dans les préoccupations des élus que le Centre de gestion de la Lozère a mis en place, en 2003, un service prévention destiné aux collectivités du département.

Ce service de prévention vise :

- l'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques,
- la prévention des risques professionnels,
- la formation en hygiène et sécurité au travail,
- l'inspection des locaux et lieux de travail.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion « document unique / prévention / formation / inspection »,

Il convient de s'engager à régler au Centre de Gestion la cotisation afférente à ce service suivant les modalités de la convention.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion « document unique / prévention / formation / inspection »,
- **S'ENGAGE** à régler au Centre de Gestion la cotisation afférente à ce service suivant les modalités de la convention.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 29 mars 2018

Le Président,

Jacques BLANC

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trénéculis
48330 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 95 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@smld.fr

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 29 mars 2018

Le Président,

Jacques BLANC

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
29 MARS 2018
BUREAU DU COURRIER

Paraphe : 7 B